



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.5/Add.1
9 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trentième session

Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 10 de l'ordre du jour

Notification et examen des informations communiquées
par les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi Parties
au Protocole de Kyoto

Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trentième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter le projet de décision suivant à sa cinquième session:

Projet de décision -/CMP.5

Programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Ayant examiné les décisions 23/CP.7, 23/CP.8, 21/CP.9 et 24/CMP.1,

Ayant examiné également les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre,

Reconnaissant l'importance du programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts chargés de l'examen qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto, qui s'inspire du programme de formation des experts chargés de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention,

1. *Prie* le secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes chargées de l'examen qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto, qui est présenté dans l'annexe, y compris l'évaluation des compétences des experts;

2. *Encourage* les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto d'apporter, si elles sont en mesure de le faire, un appui financier en vue de renforcer le programme de formation;

3. *Prie* le secrétariat d'inclure, dans son rapport annuel sur les activités relatives à l'examen des inventaires qu'il adresse à l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique, des informations sur le programme de formation et en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences et la sélection des stagiaires et des formateurs, afin que les Parties puissent évaluer l'efficacité du programme.

ANNEXE

Programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto

A. Caractéristiques détaillées du programme de formation

1. Les cours ont pour but de former les membres des équipes d'experts à l'examen des informations communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Tous les cours de formation seront disponibles en ligne. Ils seront distribués sur support électronique aux stagiaires qui n'ont pas facilement accès à Internet; pour les cours animés par un formateur, les stagiaires communiqueront avec celui-ci par courrier électronique. Si une Partie le demande, les cours seront également mis à la disposition d'autres personnes intéressées par le processus d'examen, à condition que cela ne requière pas de ressources supplémentaires. Les stagiaires auront accès à tous les cours toute l'année, sans formateur.
2. Tous les cours comporteront une évaluation des compétences. Les procédures d'évaluation seront normalisées, objectives et transparentes.
3. Les nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires des gaz à effet de serre (GES) qui auront suivi avec succès les modules applicables du programme de formation seront invités à participer à un examen centralisé ou effectué dans le pays, aux côtés d'experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de GES.
4. Les experts dont les compétences n'auront pas été jugées satisfaisantes du premier coup pourront subir une seconde évaluation à condition d'avoir accompli à temps toutes les tâches assignées aux stagiaires pendant les cours, et pour autant que cela n'oblige pas le secrétariat à engager des dépenses supplémentaires.
5. Les experts possédant les compétences voulues seront invités à intervenir comme formateurs dans les cours dispensés dans le cadre du programme de formation, leurs compétences devant couvrir les thèmes abordés dans chaque cours. Ils dispenseront des conseils et un soutien par courrier électronique ou par d'autres moyens électroniques. Le secrétariat veillera à respecter le principe de l'équilibre géographique dans le choix des formateurs participant au programme de formation.

B. Cours prévus dans le cadre du programme de formation

1. Systèmes nationaux

Description: Ce cours couvre les directives relatives à l'examen des systèmes nationaux au titre du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et les aspects connexes des directives établies au titre des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

Préparation: 2006

Exécution: 2006-2014

Groupe cible: Examineurs principaux, généralistes et experts chargés de l'examen des inventaires de GES qui ont suivi avec succès le cours de base consacré à l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, sans formateur.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Les experts chargés de l'examen des inventaires de GES et les examinateurs principaux doivent avoir des compétences jugées satisfaisantes pour faire partie des équipes d'experts chargées de l'examen. Évaluation en ligne.

2. Application des ajustements

Description: Ce cours couvre les décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et les directives techniques sur les méthodes d'ajustement au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et les aspects connexes des directives établies au titre des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

Préparation: 2006.

Exécution: 2006-2014.

Groupe cible: Examinateurs principaux, experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de GES et experts chargés de l'examen des inventaires de GES qui ont suivi avec succès le cours de base sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I.

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, avec le concours d'un formateur.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Les experts chargés de l'examen des inventaires de GES et les examinateurs principaux doivent avoir des compétences jugées satisfaisantes pour pouvoir faire partie des équipes d'experts chargées de l'examen. Évaluation en ligne.

3. Modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7

Description: Ce cours donne des indications aux membres des équipes d'experts chargées d'examiner les informations communiquées dans le rapport initial, le calcul des quantités attribuées en application des paragraphes 7 et 8 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, la réserve relative à la période d'engagement et les registres nationaux s'agissant de leur conformité avec les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7.

Préparation: 2006

Exécution: 2006-2014

Groupe cible: Membres des équipes d'experts chargées de l'examen des registres nationaux et des informations relatives aux quantités attribuées, généralistes et examinateurs principaux.

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, sans formateur.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Facultatif. Évaluation en ligne.

4. Examen des registres nationaux et des informations sur les quantités attribuées

Description: Ce cours donne des indications aux membres des équipes d'experts chargés de l'examen des informations publiées annuellement sur les quantités attribuées en application des paragraphes 7 et 8 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, des informations sur les unités prévues dans le Protocole de Kyoto et du cadre électronique standard s'agissant de leur conformité avec le paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole

de Kyoto. Il donne aussi des indications sur l'examen des registres nationaux, notamment sur l'évolution de ces registres dont les Parties rendent compte en application de la décision 15/CMP.1 et leur conformité avec les normes techniques d'échange de données entre systèmes de registre.

Préparation: 2009

Exécution: 2009-2014

Groupe cible: Membres des équipes d'experts chargées de l'examen des registres nationaux et des informations relatives aux quantités attribuées, généralistes et examinateurs principaux.

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, avec le concours d'un formateur, sous réserve de la disponibilité de ressources.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Les généralistes, les examinateurs principaux et les membres des équipes d'experts qui examineront les registres nationaux et les informations publiées annuellement sur les quantités attribuées doivent avoir des compétences jugées satisfaisantes pour pouvoir faire partie des équipes d'experts. Évaluation en ligne.

5. Examen des activités au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Description: Ce cours donne des indications aux membres des équipes d'experts chargées de l'examen des informations données pendant la période d'engagement au sujet des activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto s'agissant de leur conformité avec les dispositions de la décision 15/CMP.1, notamment les procédures d'ajustement au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.

Préparation: 2009

Exécution: 2009-2014

Groupe cible: Experts chargés de l'examen des inventaires relatifs au secteur UTCATF et examinateurs principaux.

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, avec le concours d'un formateur, sous réserve de la disponibilité de ressources.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Les experts chargés de l'examen des inventaires relatifs au secteur UTCATF doivent avoir des compétences jugées satisfaisantes pour pouvoir faire partie des équipes d'experts. Évaluation en ligne.
